



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
**Commune de Mourières**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2022

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le quorum est atteint (7 absents ont donné procurations : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Mohamed LASRI à Richard FREZE, Olivier BARBE à Michel CAVIGNAUX, Caroline ALLIBERT à Anaïs MOYA PUGET, Henri JAUBERT à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU).  
M. Eric BOULLE est arrivé à 18h49.

Le Conseil Municipal nomme, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Muriel CHRETIEN en tant que secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

## **DCM 2022-09 : Approbation du Compte de Gestion 2021- Budget Principal** **Rapporteur : M. Cavignaux**

Monsieur le Rapporteur expose le compte de gestion réalisé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques Service De Gestion Comptable De Châteaurenard au titre de l'exercice 2021 qui présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif et son examen ne donne lieu à aucune remarque particulière.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération suivante : Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques Service De Gestion Comptable De Châteaurenard a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Michel CAVIGNAUX ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	1 430 701.16€	2 661 195.96 €	4 091 897.12€
Recettes 2021	2 358 736.10€	3 351 863.36€	5 710 599.46€
Résultats de l'exercice 2021	928 034.94€	690 667.40€	1 618 702.34€
Résultat antérieur reporté	876 036.57€	51 166.39 €	927 202.96€
Résultat de clôture 2021	1 804 071.51€	741 833.79€	2 545 905.30€

Déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DCM 2022-10 : Arrêt du Compte Administratif 2021**

**Rapporteur : M. Cavignaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le compte administratif 2021 du budget de la commune

Considérant que M. Michel CAVIGNAUX, Adjoint au Maire délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Mme Alice ROGGIERO, Maire, s'est retiré au moment du vote, conformément à la loi ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Michel CAVIGNAUX ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité moins le Maire :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	1 430 701.16€	2 661 195.96 €	4 091 897.12€
Recettes 2021	2 358 736.10€	3 351 863.36€	5 710 599.46€
Résultats de l'exercice 2021	928 034.94€	690 667.40€	1 618 702.34€
Résultat antérieur reporté	876 036.57€	51 166.39 €	927 202.96€
Résultat de clôture 2021	1 804 071.51€	741 833.79€	2 545 905.30€

### **DCM 2022-11 : Fixation des taux d'impositions directes locales pour 2022**

**Rapporteur : M. Cavignaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant que les conseils municipaux votent chaque année les taux d'impositions directes locales ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Considérant que la Commune de Mouriès entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant les éléments suivants utiles au vote des taux, à savoir les taux moyens communaux de 2020 au niveau national et départemental, extrait de l'état fiscal n°1259, afin de comparer avec ceux de la commune de Mouriès

	National	Départemental	Commune de Mouriès
TFB	36.67%	41.59%	18.50%
TFNB	49.79%	43.62%	43.47%

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Cavignaux, qui fait état des produits fiscaux attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De voter les 2 taxes foncières comme suit :

	Taux bâti	Taxe départemental	Taux de référence
Taxe Foncière Bati	18.5%	15.05%	33.55%
Taxe foncière (non bâti)	43.47%		43.47%

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021, selon le tableau ci-dessus ;
- De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération.

Il est rappelé que c'était un engagement lors de la campagne électorale de ne pas augmenter les taux.

**DCM 2022-12: Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 de la commune.**  
**Rapporteur : M.Cavignaux**

M. le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2021:

- un excédent de fonctionnement de 741 833.79€
- un excédent d'investissement de 1 804 071.51€

Après constatation du résultat de fonctionnement, excédent de 741 833.79 €, il est proposé d'affecter 541 833.79€ € à la section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés (recettes investissement) et 200 000€ à la section de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Par courriel du 24 février 2021, le Trésorier de l'époque, M. Denis BERDAGUE, nous informe que la « **commune va percevoir la somme de 118 941 € à comptabiliser sur 2020. Aussi, avant de clôturer l'exercice 2020, je vous demande de constater un produit à recevoir par le biais d'un titre de rattachement pour 118 941 €** ».

Le courriel du Trésorier de l'époque, M. Denis BERDAGUE était parfaitement clair : la commune va percevoir une somme conséquente et demande de la constater.

Par courriel du 8 avril 2022 Trésorier actuel, M. GAYRAUD, est plus circonspect : il ne s'agissait qu'un « **montant provisoire de dotation** » qui devait être « **confirmé par le calcul de la dotation définitive effectué en juin 2021 sur la base des comptes de gestion définitifs** ». Or, la commune n'a pas reçu de confirmation ou d'infirmité en juin 2021 de ce montant provisoire de dotation. Par conséquent, il convient de prévoir cette somme au C/65888 du Budget 2022 et pour ce faire affecter 200 000 € la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé du rapporteur, de Monsieur Cavignaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'affecter 541 833.79€ au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés
- d'affecter 200 000€ au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)

Une question est posée concernant la somme de 118 941€ qui avait été annoncé pour 2020 mais jamais reçus, donc il a fallu faire un mandat pour 2021 ce qui explique une partie des 200 000€ restant en fonctionnement. Le reste étant une provision pour les augmentations annoncées des prix de l'énergie.

### **DCM 2022-13 : Vote du Budget Primitif 2022**

#### **Rapporteur : M. Cavignaux**

Monsieur Cavignaux expose aux membres du Conseil Municipal que la transposition de la M14 en M57 a généré un blocage au niveau des amortissements. Cette erreur système requiert la maintenance du prestataire du logiciel finances, Berger Levrault. La société a enregistré en urgence notre demande de maintenance depuis une semaine et malgré les 5 à 6 relances par jour, elle ne nous a pas contacté. Après discussion avec M. le Trésorier, le BP 2022 sera voté sans les amortissements qui seront intégrés dans une décision modificative en cours d'exercice.

Cette précision apportée, le rapporteur expose le projet de Budget Primitif 2022 de la Commune dressé par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Cavignaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Dépenses :

Fonctionnement : 3 136 069,33 €

Investissement : 3 412 381,65 €

à la somme de 6 548 450,98 € (Six millions cinq cent quarante-huit mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

- Recettes :

Fonctionnement 3 149 212,20 €

Investissement : 4 471 683,10 €

à la somme 7 620 895,30 € (Sept millions six cent vingt mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente centimes)

Il est expliqué qu'un problème informatique a eu lieu lié au changement de comptabilité (passage de la M14 à le M57). Une nouvelle note de synthèse a été éditée pour chaque élus présents. Il est dit que dans ce budget il a été impossible d'intégrer les amortissements. Il a été vu avec le percepteur qu'une décision modificative sera prise en cours d'année.

**DCM 2022-14: Adhésion au groupement de commandes portés par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

**Rapporteur : M. Freze**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Mouriès a des besoins en matière :

d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,  
de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Mouriès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Entendu l'exposé du rapporteur, M. FREZE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- L'adhésion de la commune de Mouriès au groupement de commandes précité pour :
  - l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mouriès, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Mouriès.

Il est rappelé que le prix du gaz est bloqué jusqu'à la fin 2022. Une hausse du prix de l'électricité limitée à 2.5.

**DCM 2022-15 : Mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'occupation du sol : signature d'une convention commune/CCVBA**

**Rapporteur : M. Fricker**

Mme le Maire rappelle que la CCVBA s'était dotée d'un logiciel métier en matière d'urbanisme qu'elle a déployé auprès des communes ( Logiciel Géosoft)

Or, ce logiciel ne permettait pas de répondre à l'obligation légale prévue par l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration.

En effet, cet article prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les pétitionnaires doivent être en mesure de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice...) pour déposer une demande d'urbanisme.

Par ailleurs, les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (et DIA).

Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'un logiciel métier adapté.

Suite à une procédure de consultation, la CCVBA met à disposition un nouveau logiciel métier auprès des Communes (cart@DS / éditeur INETUM SOFTWARE), répondant aux exigences de fonctionnement d'un système d'information sécurisé et aux obligations légales susvisées.

La CCVBA s'étant portée acquéreuse du logiciel, il convient d'en permettre l'utilisation par les

communes grâce à une convention portant sur la mise à disposition du nouveau logiciel de traitement des dossiers d'urbanisme conformément aux obligations légales susvisées.

A ce titre, chaque commune disposera de son propre identifiant et mot de passe associé. L'administration des comptes utilisateurs sera à la charge de la CCVBA.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) l'ensemble des traitements issus des instructions seront déclarés auprès de la CNIL.

Les fonctions disponibles pour l'utilisateur connecté dépendront de son profil et de ses droits : agent d'accueil, instructeur, superviseur, élu, etc. Le nombre d'agents et l'étendue des droits feront l'objet d'une mise au point avec la CCVBA et pourront évoluer au fil du temps (selon la taille et l'organisation interne des Communes).

Les droits d'accès seront donc déclinés en fonction du profil d'utilisateur.

La solution informatique proposée comprend : le logiciel métier d'instruction du droit des sols, mais aussi la cartographie associée et le module de dématérialisation.

D'autres modules pourront être installés dans la limite de l'offre GOFOLIO, à la demande de la Commune et sous réserve de l'inscription budgétaire préalable si le module n'est pas pris en charge dans l'offre de base.

INETUM veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier du logiciel.

Au titre des charges annuelles liées au contrat de maintenance et à l'hébergement sur un serveur dédié, la Commune versera chaque année à la CCVBA une part fixe de 0,24 € (24 centimes d'euros) par habitant basée sur sa population totale INSEE en vigueur. Cette part évoluera en fonction des derniers recensements INSEE connus au moment de la facturation par la CCVBA.

Ce versement interviendra sur présentation annuelle par la CCVBA d'un titre de recettes.

De manière générale, la Commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation énumérées dans la convention pour l'usage dudit logiciel.

La convention prendra effet au moment de la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans et pourra être renouvelée une (1) fois pour la même période, de manière expresse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme.** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol

C'est le nouveau logiciel qui a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Questions diverses :**

Mme le Maire informe que l'inauguration de la plaque « Dominique Bonini » aura lieu le 14 mai à 11h.

Les travaux du cimetière sont terminés et une réception de fin de chantier est prévu le 15 avril 2022 à 10h30.

Concernant la propriété Broche, une réunion aura lieu le 28 avril à 13h30 en présence de l'EPF PACA et des représentants de la Mairie pour la présentation des propositions (2).

Des Chantiers sont prévus dans la Rue des Arènes pour une durée d'environ 6 semaines et début mai sur la route de servannes pour une durée d'environ 4 mois.

Un petit rappel est fait concernant le 2<sup>ème</sup> tour des élections Présidentielles afin de combler le manque d'assesseurs.

Le SMED va aider sur la gestion des énergies soit 30% pour l'éclairage public et 70% pour les bâtiments. Il faut s'attendre à une augmentation d'environ 80 000€ de plus.

Peut-être faut-il éteindre l'éclairage public de minuit à 6h, cela se fait déjà dans plusieurs communes, mais cela pose un problème pour la vidéo protection. Aux endroits où l'éclairage public a été éteints, il y a eu moins de vols. Il est rappelé que règlementairement l'éclairage public c'est tout ou rien et cela est de la responsabilité du Maire.

Jean-Pierre AYALA rappelle que l'employé d'astreinte le Week-end est appelé pour tout et n'importe quoi. Le rôle de l'élu est d'aller voir sur le terrain avant d'appeler l'agent (paiement en HS) et si c'est sur la commune et dangereux.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.